

République du Sénégal
Un Peuple –Un But –Une Foi



Ministère des Infrastructures, des
Transports Terrestres et du
Désenclavement (MITTD)



La Banque Mondiale



Agence des Travaux et de Gestion des Routes

**PROJET D'AMÉLIORATION DE LA CONNECTIVITÉ DANS
LES ZONES DE PRODUCTION AGRICOLE (PCZA) DU NORD
ET DU CENTRE DU SÉNÉGAL**

**PLAN DE RÉPONSE POUR LA PRÉVENTION,
L'ATTÉNUATION DES RISQUES ET LA PRISE EN CHARGE
DES VILENCES BASÉES SUR LE GENRE, L'EXPLOITATION
ET LES ABUS SEXUELS ET LE HARCÈLEMENT SEXUEL
(VBG / EAS / HS)**

Mai 2023

I. Contexte et objectifs

1.1. Contexte

Le Sénégal a adopté un nouveau modèle de développement pour accélérer son développement économique et social. Cette stratégie, appelée Plan Sénégal Emergent (PSE), constitue la référence en matière de politique économique et sociale à moyen et long terme. Dans le cadre du PSE, le Gouvernement met en œuvre un Plan d'actions prioritaires 2019-2023 qui comprend 3 axes : (i) Transformation structurelle de l'économie et croissance ; (ii) Capital humain, protection sociale et développement durable et (iii) Gouvernance, institutions, paix et sécurité. L'axe 1, relatif à la transformation structurelle, comprend l'objectif stratégique 3 relatif au "renforcement des infrastructures de qualité".

Pour réaliser la vision et les objectifs du PSE dans le secteur des transports, le gouvernement a défini sa stratégie à travers une lettre de politique sectorielle couvrant la période 2020-2024. Cette lettre de politique sectorielle met l'accent sur la gestion et la mise en œuvre d'infrastructures de transport durables pour soutenir l'économie rurale et urbaine. Cela inclut la mise en place d'un système de logistique et de transport adéquat pour faciliter le transport des produits agricoles vers les centres de consommation. Assurer le lien entre les zones à fort potentiel de production et les marchés (consommation, exportation, transformation) est un objectif crucial. Les principales zones de consommation dans les régions du nord et du centre sont les villes de Saint Louis, Louga et Richard Toll au nord ainsi que Touba, Diourbel, Kaffrine, Koungheul et Kaolack au centre.

C'est dans le cadre de la résolution de ces problématiques que s'inscrit le Projet d'amélioration de la Connectivité des Zones de production Agricole (PCZA) du Nord et du Centre. L'objectif de développement du projet est d'améliorer la sécurité et la résilience de la connectivité routière dans certaines zones agricoles du Sénégal. Ce choix est conforme au schéma directeur du transport routier et autoroutier du Sénégal, qui a travers trois plans quinquennaux (entre 2015 et 2030) définit les besoins du pays en matière d'infrastructures routières. Le projet sera conçu pour tenir en compte les aspects de résilience et d'adaptation de l'infrastructure et des populations bénéficiaires. Cela soutiendra également l'agenda de l'équité territoriale, la réduction de la pauvreté et le développement économique et social. Dans ce sens, le projet va favoriser l'emploi direct et indirect des jeunes par l'amélioration d'un maillon de la chaîne de valeurs agricoles, notamment le transport des produits agricoles.

Le projet est structuré autour de quatre composantes, qui sont : (i) Amélioration de la connectivité résiliente dans les zones sélectionnées ; (ii) Appui à l'amélioration des conditions sociales des populations des zones de production agricole ; (iii) Gestion de projet et appui institutionnel du secteur Transport (iv) Intervention d'urgence contingente. La composante (iii) comporte des activités de formation.

Le projet entraînera une série de risques et d'impacts environnementaux et sociaux, qui devront tous être atténués. Bien que ces impacts puissent être variés, aucun impact environnemental ou social irréversible n'est attendu. Ce projet est mis en œuvre suivant le cadre environnemental et social de la Banque Mondiale et ses risques sont classés substantiels. Les mesures d'atténuation des risques et des impacts ont été définies dans les documents préparés (CGES, CPR, PMPP, PGMO, MGP, EIES et PAR).

Huit (8) des dix (10) normes environnementales et sociales (NES) sont considérées comme pertinentes pour le projet : NES 1 (évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux), NES 2 (travail et conditions de travail) , NES 3 (utilisation efficace des ressources et prévention et gestion de la pollution) , NES 4 (santé et sécurité de la communauté), NES 5 (acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire), NES 6 (conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes) , NES 8 (patrimoine culturel), et NES 10 (participation des parties prenantes et divulgation d'informations).

La mise en œuvre de certaines activités de ces composantes pourrait générer des risques sociaux de violences basées sur le genre, d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel. C'est dans cette perspective que ce présent plan de prévention, d'atténuation des risques et de prise en charge des violences basées sur le genre (VBG), des exploitations et abus sexuels (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) est préparé.

1.2. Objectifs du plan de prévention et de gestion des VBG/EAS/HS

L'objectif principal du plan de prévention, d'atténuation, et de réponse est de prendre en charge tous les cas de violences basées sur le genre, l'exploitation et les abus sexuels, le harcèlement sexuel que pourraient subir les femmes et les enfants (garçons et filles) dans le cadre de la mise en œuvre du PCZA.

Les objectifs spécifiques poursuivis sont les suivants :

- Analyser le cadre politique, législatif et institutionnel du genre et des violences basées sur le genre ;
- Analyser la situation des violences basées sur le genre au Sénégal et dans les régions d'intervention du PCZA ;
- Identifier et analyser les risques liés aux violences basées sur le genre/exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel dans le cadre de la mise en œuvre du PCZA ;
- Proposer un dispositif et des outils de prévention des VBG/EAS/HS ;
- Décrire les principes et procédures de prise en charge des cas d'abus sexuels signalés ;
- Identifier et cartographier les fournisseurs de services de prévention et de prise en charge des violences et abus sexuels ;
- Proposer un plan d'actions pour l'opérationnalisation du mécanisme de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS ;

II. Éluclidation conceptuelle

Violence basée sur le genre : expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (IASC 2015). Les femmes et les filles sont touchées de façon disproportionnée par la violence sexiste à travers le monde.

Violence psychologique/affektive : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc.

Violence sexuelle : toute forme de contact sexuel non consentiel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.

- *Harcèlement sexuel* : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).
- *Faveurs sexuelles* : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- *Viol* : pénétration non consentuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.

Abus sexuels sur enfant : Toute forme de rapports sexuels avec un enfant, étant donné qu'un enfant ne peut être consentant

Approche centrée sur les survivantes : l'approche centrée sur les survivantes se fonde sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels — quel que soit leur rôle — dans leurs échanges avec les survivantes (surtout les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons) de violences sexuelles ou d'autres formes de violence. L'approche centrée sur les survivantes vise à créer un environnement favorable dans lequel les droits des intéressés sont respectés et privilégiés, et dans lequel les survivantes sont traitées avec dignité et respect. Cette approche aide à promouvoir le rétablissement de la survivante et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions.

Auteurs potentiels : les auteurs potentiels de EAS /HS peuvent être le personnel associé au projet : ce peut inclure non seulement les consultants et personnels de projet ou personnel d'assistance technique ou gardes de sécurité embauchés pour protéger un site du Projet.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration.

Exploitation et abus sexuels (EAS) : Exploitation sexuelle c'est tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Les abus sexuels s'entendent de « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires. » Femmes, filles, garçons et hommes peuvent être confrontés à l'exploitation et aux sévices sexuels. Dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, des bénéficiaires ou des membres des populations touchées par le projet peuvent être confrontés à l'exploitation et aux sévices sexuels.

Fournisseur de services : Une organisation offrant des services spécifiques pour les survivantes de VBG, tels que les soins médicaux, le soutien psychosocial, l'hébergement, l'assistance juridique, la protection/sécurité, etc.

Harcèlement sexuel : le harcèlement sexuel comprend les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles, et d'autres comportements physiques ou verbaux de nature sexuelle ou tout autre comportement de nature sexuelle qui pourrait être raisonnablement prévu ou perçu comme causant une infraction ou l'humiliation à un autre lorsqu'un tel comportement se mêle au travail, devient une condition d'emploi, ou crée un travail intimidant, hostile ou offensant.

Le harcèlement sexuel diffère de l'exploitation et des sévices sexuels par le fait qu'il se produit entre les membres du personnel travaillant sur le projet, et non entre les membres du personnel et les bénéficiaires du projet ou les populations.

Il est important de faire la distinction entre exploitation et abus sexuels d'une part et harcèlement sexuel d'autre part, afin que les politiques des organismes d'exécution et la formation de leur personnel puissent prévoir des instructions spécifiques sur les procédures de signalement de chaque acte. Femmes et hommes peuvent être confrontés au harcèlement sexuel.

Survivant(e)/victime : personne ayant subi une violence basée sur le sexe. Les termes « victime » et « survivant(e) » sont interchangeables. « Victime » est un terme souvent utilisé dans les domaines juridique et médical. « Survivant(e) » est le terme généralement plus usité dans les secteurs d'appui psychosocial, car il est plus flexible.

Traite des personnes : le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes (Nations Unies 2000. Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants).

Violence contre les enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne (l'exposition à la VBG est aussi considérée comme la VCE), qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Concernant l'utilisation des enfants au travail, il faut noter que l'emploi des enfants doit être conforme à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit également être en mesure de satisfaire aux normes de compétences en matière d'hygiène et de sécurité du travail du projet.

Mariage des enfants : Tout mariage officiel ou toute union non officialisée entre un enfant de moins de 18 ans (individu mineur) et un adulte ou un autre enfant.

Mariage forcé : mariage d'un individu contre sa volonté

Mutilation génitale féminine : désigne toutes les interventions aboutissant à l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toutes autres mutilations d'un ou des organes génitaux de la femme, pratiquées pour des raisons non médicales.

Travail forcé : Tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque ou pour lequel ledit individu ne se s'est pas offert de plein gré, (Protocole relatif au travail forcé, art.1).

III. Point sur le cadre juridique relatif au genre et aux violences basées sur le genre

Le Sénégal a fait siennes les préoccupations relatives aux questions de genre, aux droits de la femme et de la fille afin de combattre de façon efficace et efficiente les Violences Basées sur le Genre. Il a signé, adopté et ratifié l'ensemble des traités, conventions, pactes et chartes relatifs à la promotion de l'égalité de genre, s'obligeant, du point de vue juridique, à les appliquer.

Sur le plan international, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) adoptée en 1948 par l'Assemblée des Nations Unies à Paris est l'instrument de base et de référence en matière de droits humains. Même si elle n'a qu'une valeur déclarative, elle stipule, dans son article premier que : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits... » et considère que la dignité est inhérente à tous les membres de la famille humaine qui ont des droits égaux et inaliénables et que c'est le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. Cette déclaration proclame ainsi des droits civils, politiques, sociaux,

économiques et culturels inaliénables et universels dans le but de permettre à l'Homme, quel que soit son sexe, ou sa race, couleur, religion, de jouir des droits et opportunités pour son épanouissement.

D'autres importants instruments de protection des droits humains, à obligation juridiques, ont été adoptés parmi eux :

- Le Pacte International Relatif Aux Droits Économiques, Sociaux Et Culturels de 1966, qui, en son article 3, engage l'État du Sénégal à assurer « le droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels qui y sont énumérés », en son article 2, et engage également le Sénégal État partie, à assurer « *le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits civils et politiques y énoncés* ».
- La Convention Sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF/CEDAW 1979)¹ : signée par le Sénégal le 29 Juillet 1980 et ratifiée le 05 Février 1985. Si l'application de ses mesures d'actions résultant des dispositions de cette Convention était effective, les femmes et filles, jouiraient pleinement de leurs droits, avec une meilleure prévention et prise en charge efficace des violences faites aux femmes et aux filles que sont, les viols, les mutilations génitales féminines, les traites, trafic et autres exploitations.
- La Convention Relative aux Droits de l'Enfant du 20 Décembre 1989 (ratifiée le 31 Juillet 1990).

Au niveau régional, ces instruments internationaux ont été complétés par l'adoption de chartes dont le but est de garantir le respect des droits de l'Homme par les États africains. Le Sénégal a signé et ratifié principalement :

- La Charte Africaine des Droits de L'homme et des Peuples signée à Nairobi au Kenya le 21 Juin 1981, ratifiée par le Sénégal le 13 Août 1982 qui, en son article 5, dispose : « *Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'avilissement de l'homme notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdites* ».
- La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, adoptée à Addis Abeba en Juillet 1990 et ratifiée par le Sénégal le 29 Septembre 1996.
- Le Protocole portant création d'une Cour Africaine qui est un organe de promotion et de protection des Droits de l'Homme et des Peuples, (adopté le 10 Juin 1998, entré en vigueur le 25 Janvier 2004).
- La Déclaration Solennelle sur l'Égalité entre les Hommes et les Femmes en Afrique, de l'Union Africaine du 08 Juillet 2004.

¹ Cette Convention condamne « la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes » et oblige le Sénégal, à « poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard, une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes » et, à cette fin, l'engage à : Inscrire dans sa constitution ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes » ce qui est déjà fait. La CEDEF oblige également l'État à assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés, l'application effective dudit principe.

En signant et ratifiant ces conventions, chartes et protocoles, le Sénégal a adhéré au principe fondamental véhiculé par l'ensemble des textes, à savoir garantir le respect des Droits Humains, et surtout, la protection des droits de la femme et de l'enfant, l'égalité des droits de l'homme et de la femme dans l'exercice de tous les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques. Le Sénégal reconnaît, par conséquent, que la discrimination à l'encontre des femmes viole les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine.

La Constitution sénégalaise reconnaît, dans son préambule, les droits de la femme et de la petite fille, ainsi que l'égalité homme/femme et a créé, depuis 1974, un département ministériel en charge des politiques en matière de protection des droits de la femme, de la famille et de l'enfant. Le Sénégal a adopté des lois pour sanctionner les violences basées sur le genre et lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (loi 99-05 du 29 janvier 1999, loi sur la parité, loi d'orientation sociale).

Par ailleurs, le Sénégal s'est doté de lois spécifiques, comportant des dispositions novatrices, relatives à des formes de violences basées sur le genre telles que la loi 99-05 du 29 janvier 99 sur le harcèlement sexuel, la pédophilie, la mutilation génitale féminine, les violences physiques à l'égard du conjoint ou dirigées contre une personne de sexe féminin ou une personne particulièrement vulnérable² et la loi 202019 portant criminalisation des actes de viol et de pédophilie au Sénégal adoptée le 30 décembre 2019 par l'assemblée nationale, promulguée par le décret présidentiel du 10 janvier 2020.

Une démarche politique d'intégration du genre et de l'équité et la mise en œuvre de plans, projets et programmes nationaux et régionaux dont le but est d'éradiquer les violences basées sur le genre a complété ce qui précède notamment :

- Le Plan Sénégal Émergent (PSE), qui intègre le principe d'une société solidaire et juste dans un État de droit, et qui insiste, dans son axe 3, sur la nécessité d'une grande coordination dans la mise en œuvre des politiques liées au genre, en particulier la protection des droits humains et l'éradication de la violence faite aux femmes et aux enfants ;
- La Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (SNEEG 1 et SNEEG 2/ 2016-2026) ;
- Le Programme Conjoint du système des Nations-Unies³, « Éradication des VBG et promotion des droits humains », assorti d'un Plan d'action national pour l'éradication des VBG ;
- Le Programme Conjoint (UNICEF/UNFPA) pour l'accélération de l'abandon des mutilations génitales féminines/Excisions ;
- Le Projet d'Appui à la Stratégie Nationale de l'Équité et l'Égalité de Genre (PASNEEG) (Coopération italienne) ;
- L'adoption des procédures opérationnelles standards de prévention et de prise en charge des violences basées sur le genre ;
- Le Projet « Prise en charge des survivantes de VBG par les forces de sécurité » (PNUD) ;

² Plan National de lutte contre les Violences Basées sur le Genre et la promotion des droits humains du Sénégal, Ministère de la Femme de la Famille et de l'Enfance, Octobre 2015).

³ ONU Femmes, HCDH, UNFPA, UNICEF, UNESCO

- Les plans d'action régionaux de lutte contre les VBG ;
- Le Programme conjoint⁴ (2015-2017) pour l'éradication des violences basées sur le genre au niveau national, avec un accent sur les régions de Kolda, Sédhiou, Matam, Ziguinchor, Tambacounda, Saint-Louis et Dakar, qui présentaient une prévalence élevée de violences basées sur le genre ;
- Le Plan d'action national multisectoriel (2017-2021) pour l'éradication des VBG et la promotion des Droits Humains, coordonné par le Ministère de la Femme, de la Famille et du Genre.
- La Stratégie Nationale pour l'autonomisation économique des femmes (SNAEF) (2021-2025) : La Stratégie nationale pour l'autonomisation économique des femmes au Sénégal vise à améliorer la participation des femmes à l'économie en tant qu'entrepreneures et salariées, en éliminant les obstacles structurels que les femmes et les filles rencontrent dans leur participation aux différents secteurs de l'économie.
- Stratégie Nationale pour l'équité et l'égalité de genre (SNEEG) 2016-2026 : La SNEEG 2016-2026 est formulée, d'une part, sur la base des conclusions de l'évaluation de la revue à mi-parcours en 2013, du cadre de référence en matière de genre, arrivé à terme en 2015, et d'autre part, sur la base des résultats de l'analyse de situation des différents secteurs et des orientations et des priorités d'action du Plan Sénégal Émergent (PSE).
- La Stratégie Sénégal Numérique 2016 -2025 (SSN 2025) : La Stratégie « Sénégal Numérique 2025 » est en cohérence avec le Plan Sénégal Émergent (PSE). Cette stratégie repose sur le slogan suivant : « le numérique pour tous et pour tous les usages en 2025 au Sénégal avec un secteur privé dynamique et innovant dans un écosystème performant ».
- Selon le document de la stratégie, celle-ci s'engage à prendre en compte les questions de genre et du handicap dans la déclinaison des projets. La stratégie inclut l'autonomisation des femmes par le renforcement de l'entrepreneuriat féminin numérique et la prise en charge de l'inclusion sociale.
- Le Plan d'action national pour l'éradication des violences basées sur le genre (VBG) et la promotion des droits humains (PAN/VBG/DH 2017-2021) : Le document cadre validé le 29 février 2016, dont la mise en œuvre est sous-tendue par une approche multi-sectorielle et holistique, a été élaboré dans le but d'éradiquer le phénomène des VBG conformément aux multiples engagements internationaux, régionaux et nationaux de l'État. La mise en œuvre du plan a généré des plans d'actions régionaux de lutte contre les VBG dans chaque Région. Ces stratégies de lutte sont élaborées par les principaux membres des comités régionaux de lutte contre les VBG, en tenant compte de leurs spécificités et de leurs réalités socioculturelles respectives, en vue de garantir une meilleure maîtrise de la problématique.
- Stratégie Nationale de la protection sociale (2015 -2035) : La stratégie visant à universaliser la protection sociale d'ici 2035, repose sur l'axe 2 du PSE intitulé « Capital humain, protection sociale et développement durable ». Dans le long terme (horizon 2035), l'objectif est de construire un système de protection sociale accessible à toutes les Sénégalaises et à tous les Sénégalais, fournissant à chacun et à chacune non seulement un revenu minimum garanti et une couverture maladie, mais aussi un filet

⁴ Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance assurant la coordination, la Justice, l'Intérieur, les Forces Armées, la Santé, l'Éducation Nationale, la Jeunesse, les Collectivité territoriales.

de sécurité global assurant la résilience à tous ceux et celles qui souffrent des chocs et des crises pouvant les faire basculer dans la pauvreté.

- Le Plan d'action national pour l'accélération de l'abandon des mutilations Génitales féminines/ Excision (MGF/E) (2010 -2015). Évaluation en 2018 du premier plan (2010-2015). L'objectif du plan d'action était d'amener les communautés à abandonner totalement l'excision en 2015.
- Stratégie nationale de protection de l'enfant (2013-2017) afin de prévenir et de combattre la maltraitance et la négligence envers les enfants : Le principal but de cette stratégie est de mettre en place un système national qui permet de tirer les leçons des pratiques existantes et des limites des politiques sénégalaises en matière de protection de l'enfant. Elle participe également à l'impulsion d'une philosophie d'action, basée sur un consensus national dans le domaine de la protection de l'enfant.
- Plan National d'action de lutte contre la traite de personnes, en particulier des femmes et des enfants 2008, 2013 : Le plan d'action est né grâce à l'accord multilatéral de coopération régionale de la CEEAC qui a pour but de développer un front commun afin de prévenir, de supprimer et de punir la traite des personnes par la coopération au niveau international ; protéger, réhabiliter, réintégrer et réinsérer les victimes de traite à leur environnement d'origine lorsque c'est nécessaire ; s'entraider dans l'investigation, l'arrestation et la poursuite des coupables par l'autorité centrale compétente de chaque État partie, et promouvoir la coopération amicale entre les parties dans la perspective d'atteindre ces objectifs.
- Budgétisation sensible au genre : La budgétisation sensible au genre est un instrument qui permet à l'autorité publique de corriger les inégalités entre les sexes, que l'on peut constater en matière d'allocation des ressources publiques. Le Sénégal a entamé le processus de- puis 2007, la direction nationale du budget a inclus le genre dans la lettre circulaire en 2008 et 2009. Une décision a été adoptée en 2007, prévoyant de travailler sur une budgétisation basée sur les résultats, uniquement au ministère de l'Agriculture. Depuis la loi de finance de 2016 un document genre doit l'accompagner

Ces programmes ont permis de renforcer la prévention et la prise en charge des VBG et la coordination des interventions au Sénégal et la mise en place d'une base de données sur les acteurs qui interviennent dans la prévention et la prise en charge des VBG dans chaque région, l'élaboration d'un guide destiné aux forces de sécurité (Police, Gendarmerie) sur la prise en charge des survivantes de VBG, la mise en place des boutiques de droit, d'un comité technique national pour l'éradication des VBG et des comités régionaux, l'installation du comité technique national de révision des textes discriminatoires à l'égard des femmes.

Malgré tous les efforts de l'Etat du Sénégal en matière d'égalité de genre et de promotion et de protection de la femme et de la jeune fille, de fortes contraintes subsistent encore pour offrir à la femme et à la fille un cadre sécuritaire, que ce soit au sein de la famille ou dans la société de façon générale.

Il s'agit notamment de :

- l'insuffisante application de la loi et des textes protecteurs contre les violences pour de nombreuses raisons dont l'ignorance des voies de recours, la culture du « masla » ou arrangements sur les affaires qui fâchent, la peur du prétoire, la pauvreté, ...

- la persistance des pesanteurs socioculturelles (le modèle de société basée sur le patriarcat, les schèmes culturels qui définissent les statuts et les comportements de l'homme et de la femme, le tabou qui entoure les questions de sexualité, l'analphabétisme, la promotion de la soumission de la femme, etc.) constituent une contrainte majeure quant à l'éradication des inégalités, disparités de genre et leurs conséquences qui sont essentiellement la pauvreté, le chômage, le manque d'instruction et d'éducation (notamment en matière de santé sexuelle et reproductive), le faible pouvoir économique des femmes et leur vulnérabilité par rapport aux violences sexistes sous toutes ses formes.
- la rareté des centres d'accueil et de services juridiques spécialisés pour la prise en charge des survivantes des VBG.

Par ailleurs, l'absence de centres d'accueil et de prise en charge spécialisés ou encore de services d'hébergement pour les survivantes d'abus sexuels aux niveaux national et régional reste une des limites majeures qui freinent les efforts fournis en matière de lutte contre les violences basées sur le genre au Sénégal.

IV. Analyse des risques liés aux VBG/EAS/HS dans le cadre de la mise en œuvre du PCZA

Le PCZA sera mis en œuvre dans six (6) régions (Kaffrine, Kaolack, Louga, Matam, Tambacounda, Thiès) et dix (10) départements (Kaffrine, Kounghoul, Kaolack, Koumpentoum, Birkilane, Nioro, Guinguinéo, Linguère, Tivaouane, Ranérou) du pays. De manière globale, les principaux impacts du PCZA sur les personnes et les biens consistent en des pertes de biens (terres, cultures, structures, etc.), de sources de revenus et de subsistance, d'accès aux ressources à cause de l'espace requis pour les infrastructures routières et les aménagements connexes destinés à améliorer les conditions de vie des communautés.

La mise en œuvre d'investissements physiques du projet pourrait requérir l'acquisition de terres, pouvant ainsi entraîner l'expropriation des ayants droit, la perte de biens (arbres, constructions, infrastructures communautaires, etc.), de sources de revenus et de moyens de subsistance des personnes situées dans les emprises des travaux, avec comme conséquence, le déplacement physique et/ou économique des personnes touchées. Les risques majeurs sont ainsi évoqués :

- Risques spécifiques de VBG/EAS/HS tels que :
 - Risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels liés aux activités sur les chantiers en raison main d'œuvre local et du personnel des chantiers
 - Risques d'exploitation et abus sexuels lors des ciblage des ménages, les transferts sociaux, appui aux AGR Risques d'abus ou de violences liés aux normes sociales préjudiciables dans les contextes de mise en œuvre du projet qui limitent l'accès des femmes aux ressources financières
 - Risques de EAS/HS de re-traumatisation des victimes de VBG lors des fournitures de soins par un personnel peu formé sur l'approche centrée sur les besoins des survivantes.

- Risque de non-adhésion ou de boycott par les acteurs locaux masculins qui verront en cela la remise en cause de leur autorité
- Risque d'omission ou de non mise en œuvre d'action pertinentes
- Risque de forte affluence de travailleurs pouvant accroître la demande de travail de sexe, augmenter le risque de traite des femmes à des fins de travail de sexe – ou le risque de mariage précoce
- Risque d'exclusion ou de non implication des bénéficiaires féminins dans la mise en place des mécanismes de gestion

- Risque d'exclusion ou de traitement inégal des femmes dans l'accès aux aménagements connexes;
- Risque lié au travail et à l'exploitation des enfants ;

En matière de Violences Basées sur le Genre, les types de risques qui pourraient être exacerbés par la mise en œuvre du PCZA sont :

- Le harcèlement sexuel (HS) ;
- L'exploitation et les abus sexuels (EAS) ;
- Les violences commises sur les femmes et les enfants (filles et garçons) :
 - Violences physiques ;
 - Violences psychologiques et morales ;
 - Violences sexuelles ;
 - Négligences ;
 - Stigmatisation ;
 - Refus de prise en charge des survivants ;
 - Discrimination ;
 - Pédophilie ;
 - Mariage précoce ;
 - Mariage forcé ;
 - Pratiques néfastes telles que les Mutilations Génitales Féminines.

Les victimes potentielles de ces violences sont particulièrement les femmes et les enfants filles et garçons, mais aussi les autres catégories vulnérables telles les personnes vivant avec un handicap, les mineurs sans protection, les groupes ethniques minoritaires, les jeunes filles issues de familles défavorisées, etc. La mise à jour des risques sera faite de façon continue par le Spécialiste en Inclusion sociale / Genre et VBG du PCZA, afin d'adapter les réponses. Autrement dit, l'analyse des risques sociaux, particulièrement ceux liés aux VBG/EAS/HS sera faite de façon régulière et partagée avec les parties prenantes.

Aussi, dans le but de prévenir et de prendre en charge les violences basées sur le genre pendant la mise en œuvre du PCZA, un mécanisme de gestion des VBG/EAS/HS est élaboré. Le MGP décrit les procédures de traitement des plaintes liées à la VBG/EAS/HS pour assurer qu'elles soient traitées de façon rapide (avec référencement immédiat dans les 72 heures aux services médicaux, psychosociaux, et si possible, juridiques/judiciaires identifiés dans le répertoire des fournisseurs de services, annexé à ce plan), confidentielle, éthique, et centrée sur la survivante. Il sera mis en œuvre par le projet, en partenariat avec les parties prenantes.

V. Dispositif de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS

Le mécanisme est articulé autour de la prévention et de la prise en charge des cas de VBG/EAS/HS. Il repose sur les piliers fondamentaux suivants:

- Le recrutement d'un Expert social et Genre et VBG au sein de l'UGP ;
- La prise en charge du Genre et des VBG au niveau de la mission de contrôle et des entreprises ;
- L'élaboration et la signature d'un Code de Conduite ;
- La formation des acteurs du PCZA et des partenaires sur les VBG/l'EAS/le HS, et les principes directeurs/exigences ;
- La cartographie des services médicaux, psychosociaux, et juridiques/judiciaires existant, y compris une analyse des offres de services, afin de pouvoir inclure un système de référencement dans le MGP du projet ;
- Les adaptations au MGP en assurant procédures de référencement vers les services de prise en charge ;
- La mise à disposition des kits d'urgence pour la prise en charge des survivantes de violences sexuelles ;
- La communication en vue de la diffusion du plan de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS ;
- Veiller à la diffusion d'informations sur les politiques et mécanismes d'EAS/HS etc.), les services multisectoriels disponibles pour les survivantes de la VBG ;
- La prise en compte des commentaires des femmes et des filles issus des opérations de communication et des séances de sensibilisation ;
- Le suivi et l'évaluation

5.1. Code de conduite

Le code de conduite est le premier acte fort que le PCZA a posé en vue de prévenir les violences basées sur le genre, l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel. Il a été signé par le personnel de l'unité de coordination du PCZA et sera signé par les partenaires de mise en œuvre. Il sera exigé dans les documents de passation des marchés et PGMO du projet.

En effet, le protocole de prévention des VBG dans le cadre de la mise en œuvre du PCZA repose essentiellement sur l'élaboration et l'adoption d'un Code de conduite couvrant l'engagement et la responsabilité du PCZA (code de conduite collectif, engageant le Projet en tant qu'entité), mais aussi le personnel de l'unité de coordination et toutes autres personnes impliquées dans sa mise en œuvre.

- Personnel du PCZA ;
- Consultants, personnel des entreprises en charge des travaux et leurs sous-traitants, et autres prestataires de services, les commissions de gestion des plaintes, etc. ;
- Services et prestataires de soins médicaux, psychosociaux, juridiques/judiciaires, sécurité (force de sécurité) ;

Ce code de conduite devra être adopté et signé par toutes les structures ou partenaires associés du PCZA. La signature du code entérinera l'engagement du projet et de tous les intervenants de façon individuelle, à ne pas commettre de violence basée sur le genre, d'exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel, à lutter contre toutes formes de violences

basées sur le genre ou commises sur les enfants, mais aussi à signaler, en toute confidentialité, tous les actes réels de VBG, EAS, HS commis par une personne travaillant dans le Projet. Les sanctions claires doivent être décrites dans le code de conduite et appliquées quand un cas survient. Ces Codes de Conduite seront accompagnés par les formations régulières des travailleurs sur leurs responsabilités et les comportements interdits, ainsi que les sensibilisations communautaires sur les comportements interdits et comment signaler un cas en cas de non-respect.

Les clauses relatives à la prévention des actes de violences sexistes et le code de conduite seront intégrés dans tous les dossiers d'appels d'offres lancés dans le cadre de la mise en œuvre du Projet. Tous les intervenants extérieurs devront se soumettre à ces exigences et porter une attention particulière à la protection des enfants et des femmes, et signaler tout acte d'abus sexuel.

5.2. Formation sur les VBG / EAS / HS et la gestion des cas

Le deuxième acte fort du plan de prévention, d'atténuation et de réponses aux risques de VBG est la formation du personnel et des intervenants du Projet.

Objectifs : traitement digne non discriminatoire des survivantes à toutes les étapes du processus

- Former les personnes chargées de traiter les plaintes à une écoute empathique et sans jugement pour traiter avec respect et dignité chaque survivante pour qu'elle soit en mesure de raconter son histoire avec ses propres mots, tout en lui garantissant la possibilité de garder son histoire pour elle ;
- Ne pas revictimiser et retraumatiser les survivantes qui sont assez courageuses pour se plaindre, contribuer à leur guérison et leur autonomisation ;
- Apprendre aux acteurs l'importance du consentement de la survivante qui doit être consciente et comprendre quelles sont toutes les options disponibles et leurs conséquences ;
- Apprendre à fournir aux survivantes des informations complètes, détaillées et communiquées d'une manière facile à comprendre, sur les services et le mécanisme de réclamation ;
- Connaître les procédures de signalement/prise en charge et sécurisation (confidentialité, protection, respect de la dignité) des survivantes d'abus sexuels/harcèlement et des personnes qui les signalent, et des sanctions prévues par la loi et par le règlement du Projet.
- Faire connaître à tous, le mécanisme de gestion des plaintes : à qui s'adresser, les différentes étapes, quelle que soit la porte d'entrée dans le circuit de prise en charge.

Les sessions de formation sur les VBG/EAS/HS pourront être animées par l'expert social genre et VBG recruté par le PCZA ou un consultant spécialiste des questions de VBG/EAS/HS.

Le troisième acte du plan d'action de prévention, d'atténuation, et de prise en charge que le PCZA mettra en œuvre concerne le signalement et le référencement des survivantes de VBG vers les services de prise en charge médicale, psychosociale et juridique.

5.3. Procédure de signalement, de référencement et de prise en charge des cas d'exploitation, d'abus et d'harcèlement sexuel

5.3.1. Canaux de signalisation / référencement

Au

Au sein du PCZA, le dépôt de plaintes liées aux SEA/HS se fera à travers des canaux de dépôt spécifiques qui pour l'essentiel, seront des structures de prise en charge des VBG existants dans la zone de mise en œuvre du projet, qui auront été au préalable cartographiés et la qualité évaluée.

-
- Boîtes à plaintes mises à la disposition du personnel et des structures partenaires ;
 - Courriers physiques (Fann Résidences, Rue F x Rue David Diop, Dakar, Sénégal et au niveau des bases vie) ou électroniques (mgppcza@ageroute.sn);
 - Numéros verts existants (Gendarmerie, Police, Sapeurs-Pompiers, Association des Juristes Sénégalaises, Adama Call- Centre d'appel de l'ONG Marie Stopes International- ou d'autres plateformes disponibles aux niveaux national et régional) ;
 - Bajenu Gox et relais communautaires ;
 - Comités locaux de lutte contre les violences basées sur le genre dans les régions du PCZA ;
 - Chefs de villages et délégués et Conseils de quartier,;
 - Personnel de santé : médecins, infirmiers/infirmières chef de Poste ;
 - Centres Conseil pour Adolescents;
 - Services d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) ;
 - Cellules régionales de l'Association des Femmes Médecins du Sénégal (AFEMS);
 - Brigades de dénonciation/Réseau Africain pour le Développement Intégré ;
 - Maisons de justice (Boutiques de droit).
 - Réseau Siggil Jigéen
 - Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO)
 - Association Sénégalaise pour le Bien-être Familial (ASBEF)
 - Comités de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF)

5.3.2. Principes

- Garantir l'anonymat et la confidentialité des informations;
- Respecter les souhaits, les droits et la dignité de la survivante ;
- Assurer la non-discrimination;
- Déterminer les besoins immédiats des survivantes et les référer vers les services appropriés ;
- Fournir à la survivante des informations sur les services de VBG disponibles auprès des prestataires de services ;

- Demander à la survivante le moyen par lequel elle préfère être contactée (téléphone mobile ou fixe celui d'un(e) ami(e) ou par le biais d'une personne de confiance).

Pour le traitement de toutes plaintes liées aux VBG/EAS/HS, le consentement de la survivante sera recueilli au préalable. Le formulaire de consentement est disponible en annexes.

5.3.3. Canaux de signalisation / référencement

Conformément aux procédures opérationnelles standards de prise en charge et de prévention des VBG adoptées par le Sénégal, la prise en charge comprendra :

- Une prise en charge médicale ;
- Une assistance psychosociale ;
- Une assistance pour une protection physique (sécurité) ;
- Une assistance juridique.

5.3.3.1. La prise en charge médicale

Les prestataires de santé consultés dans le cadre de la prise en charge des VBG qui surviennent au cours de la mise en œuvre de ce Projet doivent assurer une prise en charge médicale confidentielle, accessible, compatissante et appropriée des survivantes de la VBG/EAS/HS, dans un climat de sécurité. Pour la violence sexuelle, la prise en charge médicale comprend au moins :

- Un examen et la description par écrit de l'état de la survivante notamment blessures et ecchymoses ;
- Le traitement des blessures ;
- La prévention des maladies sexuellement transmissibles, y compris IST-VIH/SIDA (prophylaxie VIH avec les ARV) ;
- La prévention d'une grossesse non voulue (contraception d'urgence) ;
- La collecte de preuves médico-légales minimales (pour la réponse judiciaire) ;
- Un appui psychologique/affectif ;
- Une documentation médicale (délivrance d'un certificat médical gratuit pour la survivante pour tous les cas de VBG) ;
- La liste des services d'assistance psychologique, juridique/judiciaire, sécurité, réinsertion sociale ;
- Un suivi social, familial, réhabilitation économique, suivi scolaire.

En effet, le PCZA devra veiller à ce que tous les services figurant sur la liste des prestataires de soins médicaux partenaires, disposent de kits d'urgence pour la prise en charge des violences sexuelles. Ces kits d'urgence doivent comprendre :

- Des ARV pour une prophylaxie post exposition, en vue de prévenir le VIH (dans les 72h qui suivent l'incident du viol) ;
- Une contraception d'urgence en vue de prévenir une éventuelle grossesse ;
- Un protocole pour la prise en charge des blessures (prophylaxie antitétanique) ;

- Un protocole pour la prévention et le traitement des infections sexuellement transmissibles, et la vaccination contre le tétanos et l'hépatite B.

Pour les cas de harcèlement sexuel, d'exploitation ou d'abus sexuel : tous devront être signalés à la Banque mondiale, dans le respect des principes de confidentialité et du consentement éclairé (pas d'informations spécifiques sur les survivantes). Les données à fournir porteront sur :

- la nature de la violence ;
- le lien avec le PCZA (dans les mots/opinion de la survivante);
- la localisation ;
- l'âge et le sexe de la survivante et l'auteur présumé (ainsi que son employeur) si disponible, et la référence vers des services si tel a été le cas.

5.3.3.2. La réponse psychosociale, soutien affectif et réponse de sûreté et de sécurité

Le PCZA travaillera en étroite collaboration avec les structures de réponse et de prise en charge des survivantes de VBG/EAS/HS existantes au niveau des cinq (05) régions et dix (10) départements de la zone d'intervention, et avec les services compétents listés dans le répertoire des services de prise en charge des VBG. Certains de ces services offrent un accueil/hébergement, une assistance et un suivi psychosocial, une assistance judiciaire, un soutien affectif, familial, scolaire ou une réhabilitation socioéconomique, mais aussi une protection aux survivantes.

Procédure de signalement / référencement et de prise en charge des VBG

Étape 1

RACONTER À QUELQU'UN CE QUI EST ARRIVÉ ET DEMANDER DE L'AIDE	
La survivante raconte ce qui lui est arrivé à sa famille, à un ami ou à un membre de la communauté ; cette personne accompagne la survivante au « point d'entrée » (poste ou centre de santé ou service psychosocial)	La survivante rapporte elle-même ce qui lui est arrivé à un prestataire ou fournisseurs de services VBG
Facilitateur : Comité de gestion des plaintes VBG (CGPVBG)	

Étape 2

RÉPONSE IMMÉDIATE	
Le prestataire ou fournisseurs de services VBG doit fournir un environnement sûr et bienveillant à la survivante et respecter ses souhaits ainsi que le principe de confidentialité ; il doit lui demander quels sont ses besoins immédiats, prodiguer des informations claires et honnêtes sur les services disponibles. Si la survivante est d'accord et le demande, se procurer son consentement éclairé et procéder aux renvois ; l'accompagner et l'aider à avoir accès aux services.	
Point d'entrée médical / santé	Point d'entrée pour le soutien Psychosocial

<p>Pour une prise en charge médicale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Postes et centres de santé / hôpitaux des régions et départements ; - ASBEF - Marie Stop International - AFEMS (cellules régionales) - CLVF - Comités régionaux de lutte contre les VBG 	<p>Pour une prise en charge psychologique / Accueil / hébergement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) - Centre ADO
Facilitateurs : CGPVBG / Expert social et genre UGP	

Étape 3

<p>SI LA SURVIVANTE VEUT INTENTER UNE ACTION EN JUSTICE/PORTER PLAINTE OU S'IL EXISTE DES RISQUES IMMÉDIATS POUR LA SÉCURITÉ ET LA SURETÉ D'AUTRES PERSONNES</p>	
<p>Renvoyer et accompagner la survivante aux fonctionnaires de la police / de la sécurité ou de l'assistance juridique / de la protection pour obtenir des informations et de l'aide en vue du renvoi à la police</p>	
<p>Police / Sécurité</p> <p>En cas d'urgence contacter les numéros gratuits ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Police : 17 - Sapeurs-pompiers : 18 - Gendarmerie : 800 00 20 20 - Alternativement : se présenter au poste de police/gendarmerie le plus proche - Bajenu Gox / agent de santé communautaire - Structures de santé riveraines (travailler avec les comités de gestion des plaintes VBG) - Boutique de droit : 800 805 805 - Adama Call : 800 00 84 84 	<p>Conseillers en matière d'assistance juridique ou fonctionnaires de la protection</p> <p>Suivi des cas de violence :</p> <p>Déposer une plainte auprès des services de police/gendarmerie et/ou s'adresser aux centres d'accueil des survivantes pour obtenir une assistance juridique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association des juristes Sénégalaises (AJS) : 800 805 805 - Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF) : 33 827 63 59 - RADDHO : 33 824 60 56 - Siggil Jigeen : 33 825 00 56 (cellules régionales)
Facilitateurs : CGPVBG / Expert social et genre UGP	
<p>Autres points d'entrée pour toute autre assistance spécifique ou plainte anonyme</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - AGEROUTE / PCZA - Expert social et genre de l'UGP PCZA - Boîte de plaintes disposées dans les locaux de l'UGP, des bases chantiers et vie, des communes et des préfectures - Adresse électronique de l'UGP dédiée aux plaintes mgppcza@ageroute.sn - Association des Juristes Sénégalaises (AJS) / boutiques de droit : 800 805 805 ou 116 - Comité de Lutte contre les violences faites aux femmes (CLVF) : 33 827 63 59 - Police (17), Gendarmerie (800 00 20 20) - Association Sénégalaise pour le Bien-être familial : 33 824 25 62 	

- Rencontre Africaine pour la défense des droits de l'homme (RADDHO) :33 824 60 56

Étape 4

RÉPONSE SUIVANT LA RÉPONSE IMMÉDIATE : SUIVI ET AUTRES SERVICES			
Avec le temps et en fonction des choix de la survivante, cette étape peut inclure			
Soins de santé	Services psychosociaux (suivi social, familial, assistance scolaire, réintégration socioéconomique, etc.)	Acteurs de la protection, de la sécurité et de la justice	Besoins élémentaires tels qu'un abri sûr, une carte de rationnement, des services pour les enfants ou autres
Facilitateurs : CGPVBG / Expert social et genre UGP			

PRISE EN CHARGE MÉDICALE	
Demandeur de l'aide / Origine de la survivante	Prise en charge / type de service Structure de réception / SERVICES RENDUS
<p>Communauté : (survivante elle-même, famille, relais communautaires, Bajenu Gox), OSC, Police, Gendarmerie, école, chef de village, délégué de quartier, conseil de quartier, entreprises, association de femmes, réquisition du procureur</p> <p>À la demande des organismes</p>	<p>-Hôpitaux, Postes et Centre de santé : accueil, écoute, référence vers les services de prise en charge médicale, psychologique et judiciaire.</p> <p>-ASBEF : Accueil, écoute, soins (consultations, analyses)</p> <p>Association des Femmes Médecins : Accueil, écoute, soins (consultation, analyses, certificat médical).</p> <p>-Marie Stopes International : Écoute / assistance médicale,</p> <p>- Accueil, consultation, examens complémentaires, soins hospitalisation</p> <p>Autres services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délivrance d'un certificat médical - Examen complémentaire - Soins Hospitalisation - Saisir la police - Suivi (contraception d'urgence pour prévenir une grossesse non voulue, prophylaxie post-exposition VIH pour prévenir le VIH, traitement des blessures, test VIH2 après 3 mois, suivi grossesse, prévention et traitement des IST, vaccination contre le tétanos et l'hépatite B, etc.)
Facilitateurs : CGPVBG / Expert social et genre UGP	

5.4. Communication

En vue de vulgariser le mécanisme d'atténuation et réponses aux risques de VBG/EAS/HS, une communication ciblée sera conduite en direction des principaux acteurs du Projet, avec l'appui du Cabinet MSA, recruté pour dérouler la communication sur le Projet PCZA. L'objectif principal est d'informer les communautés de l'existence du mécanisme, du mode de fonctionnement et des voies d'accès aux services de signalement et de prise en charge des cas de VBG/EAS/HS. La connaissance du dispositif, son utilisation et sa performance sont des défis majeurs que le Projet devra relever.

La Communication interne cible particulièrement les acteurs du Projet et ses partenaires de mise en œuvre, les prestataires de santé et autres services sollicités dans le cadre de la prise en charge des VBG/EAS/HS. Le Projet saisira toutes les occasions offertes pendant les ateliers, réunions et formations pour diffuser des messages sur la prévention des VBG/EAS/HS.

Objectif : prévention des violences, harcèlement sexuel, exploitations et abus sexuels et adoption du code de conduite qui doit être vulgarisé et affiché.

La communication mettra l'accent sur les messages suivants :

- Aucune faveur sexuelle ou autre ne peut être demandée en échange d'une offre d'emploi, du règlement d'un conflit, d'une assistance médicale, ou d'une protection ;
- Il est interdit au personnel des entreprises et cabinets recrutés pour la réalisation des travaux, au personnel des services de prise en charge médical et de sécurité, de se livrer à l'exploitation et aux abus sexuels ;
- Tout cas ou soupçon d'exploitation et/ou d'abus sexuel peut être signalé en toute confidentialité
- Un Expert Social et Genre a été recruté au sein de l'UGP PCZA. Son nom et son numéro de téléphone seront vulgarisés partout ou de besoin et par affichage, notamment.

Ces messages devront être affichés à des endroits stratégiques pour une meilleure vulgarisation, en complément au code de conduite signé par le personnel et les prestataires de services mobilisés dans le cadre de l'exécution du Projet, (consultants, fournisseurs, entreprises, prestataires de services, services de signalement et de prise en charge médicale, sociale, juridique, psychologique, etc.). Communication sociale cible les populations et les réseaux communautaires

La communication sociale vise les populations, en particulier les communautés riveraines du Projet (associations et réseaux communautaires, et les différentes catégories sociales). L'objectif est de vulgariser toutes les informations sur le dispositif d'atténuation, de

prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS (respect des droits et de l'intégrité physique, protection des femmes et des enfants, les procédures de signalement, de référencement et de prise en charge des survivantes de VBG/EAS/HS mises en place dans le cadre de l'exécution de ce Projet).

Néanmoins, il est important que des activités de diffusion spécifiques soient menées en direction des groupes de femmes, des associations de défense des droits de la femme et de l'enfant, des hommes, des jeunes filles et jeunes garçons, des forces de sécurité, des agents de santé communautaires.

Les principaux canaux de communication qui peuvent être utilisés pour la divulgation du Plan d'atténuation et réponses aux risques de VBG/EAS/HS sont les suivants :

- Les radios communautaires qui peuvent être des partenaires privilégiés ;
- Les Bajenu Gox et relais communautaires qui sont souvent des canaux de confiance, Les associations communautaires, pour une communication ciblée et de proximité ;
- Les réseaux de femmes et de jeunes (groupements de promotion féminine, associations sportives et culturelles, et autres mouvements de jeunesse) ;
- Les réunions communautaires dans chaque village/quartier ;
- La presse en ligne ;
- La radio des mosquées de quartier/village ;
- Les affiches ;
- Les flyers ;
- Les écoles
- Les marchés hebdomadaires,
- Les instances de délibération locales (conseil communal, conseil départemental)
- Les comités départementaux et régionaux de développement (CDD et CRD).

Les violences basées sur le genre sont considérées comme un sujet tabou au Sénégal. La plupart des cas sont réglés au sein des familles et des communautés et les survivantes livrées à leur sort, parfois contraintes à garder le silence, et ne bénéficient d'aucun accompagnement social ou psychologique. Du fait des pesanteurs socio-culturelles, (les questions d'honneur, de pureté, de stigmatisation, rejet, traitement à l'amiable, etc.), certaines survivantes de violences basées sur le genre vivent un traumatisme psychique profond, puisqu'aucune prise en charge ne leur est fournie (juridique, sociale, psychologique, économique) pour traiter le traumatisme et assurer la réinsertion sociale.

La communication devra mettre l'accent sur le fait que dénoncer une violence basée sur le genre est une obligation sociale et permet de sauver une vie. Les messages pourraient aussi aborder la question de la confidentialité, de la sécurité et de la dignité de la survivante qui seront préservées, afin d'encourager les survivantes à signaler les cas et bénéficier d'une prise en charge. Certaines survivantes ont souvent peur des représailles de l'auteur ou de sa famille et préfèrent garder le silence.

Les communautés des différents départements et communes d'intervention du PCZA doivent plus particulièrement être informées :

- De la non-tolérance des VBG (exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel) ;

- Des dispositions juridiques prévues par la loi pour sanctionner les auteurs de VBG/EAS/HS ;
- des endroits où se rendre pour signaler et obtenir de l'aide ;
- des procédures de prise en charge et des services disponibles et des modalités d'accès à ces services ;
- des principes/conditions de confidentialité ;
- des principes de sécurité et de respect de la vie privée des survivantes.

5.5. Le suivi-évaluation

L'objectif du Suivi-évaluation est la documentation et le suivi des cas de VBG/EAS/HS signalés. Conformément aux principes d'éthique, de sécurité et de confidentialité, aucune information pouvant permettre d'identifier la survivante, sa famille et l'agresseur ne doit figurer dans un rapport de données. Le suivi va essentiellement permettre au PCZA de partager l'état d'avancement du traitement des cas, les contraintes, les besoins additionnels en termes d'assistance/accompagnement des fournisseurs de services. Ce suivi sera assuré par l'expert social et Genre du PCZA. Il sera l'interlocuteur des fournisseurs de services de prévention, de signalement et de prise en charge des cas de VBG/EAS/HS référés.

Les principes à respecter dans le cadre de la documentation et du suivi des cas :

- Remplir les formulaires de rapport d'incident en respectant les principes directeurs (voir annexes) ;
- Assurer la confidentialité des informations ;
- Respecter les survivantes ;
- Conserver les formulaires d'incidents renseignés dans des armoires sécurisées (fermés à clé).

Les formulaires seront conservés dans une armoire fermée qui ne sera accessible, au niveau du Projet, qu'à l'expert social et genre du PCZA et au point focal au niveau des fournisseurs de services (chaque fournisseur de services pourra désigner un point focal qui, entre autres tâches, veillera au respect des principes de confidentialité). Un accent particulier sera mis sur ces aspects de confidentialité et de protection de la vie privée des survivantes et de leur famille pendant les formations.

Un rapport périodique (mensuel) sera élaboré pour relater la situation de la gestion des cas enregistrés. Les principales informations suivantes doivent figurer dans ce rapport :

- Pourcentage de travailleurs ayant signé le Code de Conduite (CdC) ;
- Pourcentage de travailleurs ayant participé à une séance de formation sur le CdC ;
- Pourcentage de femmes (y compris les jeunes filles) ayant participé aux consultations sur les activités projet et les questions de VBG/EAS/HS ;
- Nombre de cas de VBG/EAS/HS et contre les enfants rapportés ;
- Pourcentage des cas VBG/EAS/HS référés vers les structures de prise en charge
- Types d'incidents (définition ou catégorisation des cas) ;
- Nombre ou pourcentage d'incidents (par type d'incident) en fonction :

- de l'âge de la survivante ;
- si l'agresseur est lié au PCZA;
- du nombre d'agresseurs ;
- de l'âge de l'agresseur ;
- des services reçus, des renvois effectués et des actions en attente
- nombre de cas traités et clôturés ;
- nombre de cas en cours de traitement, contraintes ;
- sanctions prises en interne le cas échéant.

Ces rapports seront complétés par une analyse des risques qui sera faite de façon continue pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet. Ces informations essentielles permettront au Projet, de mieux adapter les activités de prévention et de prise en charge, (messages de sensibilisation, redéfinition des cibles, capitalisation des leçons et expériences), et de mieux collaborer avec les acteurs communautaires, postes et centres de santé, hôpitaux et structures/associations offrant des services d'accueil/hébergement, de prise en charge médicale, juridique, psychosociale et de sécurité aux survivantes de VBG/EAS/HS au cours du Projet.

5.6. Le Budget

Le budget prévu pour la mise en œuvre de ce plan est de 50 000 000 F CFA. Ce montant permettra de financer les sessions de formation et les différentes activités d'animation et de sensibilisation prévues à cet effet.

Plan de communication

Activités	Parties prenantes ciblées	Coût (F CFA)
Ateliers d'information et de partage de Plan d'Action de prévention, d'atténuation et réponses aux Risques VBG/EAS/HS	Toutes les parties prenantes (autorités administratives et locales des régions, départements et communes de la zone d'intervention Personnel du PCZA, firmes en charge de la réalisation des travaux et autres prestataires de services recrutés, communautés affectées riveraines du Projet	3 000 000 F CFA
Séances communautaires d'information sur le mécanisme de prévention, d'atténuation et de réponses aux Risques VBG/EAS/HS	Réseaux et associations communautaires, Bajenu Gox, relais de santé, Conseils et délégués de quartier des Communes des 10 départements	3 000 000 F CFA
Séances communautaires d'information et de sensibilisation sur le mécanisme de prévention, d'atténuation et de réponses aux Risques VBG/EAS/HS	Jeunes filles et garçons des communautés affectées des 10 départements du projet	3 000 000 F CFA

Séances d'information/sensibilisation sur le mécanisme de prévention, d'atténuation et de réponses aux Risques VBG/EAS/HS	Hommes et Femmes (groupes séparés) des communautés affectées	3 000 000 F CFA
Séances d'information/sensibilisation sur le Plan de prévention, d'atténuation et de réponses aux Risques VBG/EAS/HS	Personnel des services de santé identifiés Associations de défense des droits de la Femme et de l'Enfant et autres associations offrant des services médicaux, juridiques, psychosociaux, de réinsertion sociale, de sécurité (Forces de sécurité), etc.	3 000 000 F CFA

Plan de formation

Modules	Parties prenantes concernées	Coût prévisionnel
Normes environnementales et sociales en lien avec les activités du Projet et la gestion des risques liés aux Violences Basées sur le Genre (VBG/EAS/HS)	<ul style="list-style-type: none"> - UGP PCZA - Autorités administratives des régions et départements concernés (Gouverneurs, Préfets, Sous-Préfets, etc.) - Autorités locales des communes concernées - Commissions de gestion des plaintes - Entreprises et services recrutées pour la réalisation des investissements ou travaux - Services déconcentrés (Action Sociale, Développement Communautaire, etc.) - Gendarmerie/Police - Représentants des communautés - ONG/Société civile, etc. 	10 000 000
<ul style="list-style-type: none"> - Procédures de Prévention et de prise en charge des VBG - Intégration du Genre dans la mise en œuvre des activités du PCZA - Principes et Procédures de signalement et de prise en charge des cas d'abus sexuels (Procédures Opérationnelles Standards Nationales/Exigences de la Banque mondiale) 	<ul style="list-style-type: none"> - Autorités - Forces de sécurité (Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers, Police) - UGP PCZA et autres intervenants (entreprises et sous-traitants, Consultants) - Fournisseurs de services de prise en charge des VBG - Société civile et ONG - Comités régionaux de lutte contre les VBG - Acteurs communautaires (Bajenu Gox, relais, Associations et Groupements de femmes, et de jeunes, Délégués et conseils de quartier, etc.) 	5 000 000 F CFA

Modules	Parties prenantes concernées	Coût prévisionnel
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place et opérationnalisation du dispositif d'atténuation et Réponses aux Risques VBG/EAS/HS : - Mise en place et gestion des canaux de dépôt des plaintes/signalement - Principes et Procédures de traitement - Communication sur le mécanisme de gestion des Plaintes liées aux VBG 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP PCZA/ Expert social et / Genre et VBG - Autorités administratives (Gouverneur, Préfets, Sous-Préfets) et locales (Élus locaux des différentes Communes) - Structures riveraines des activités/investissements physiques du PCZA (écoles, commerces, etc.) - Entreprises en charge des travaux - Missions de contrôle - Gendarmerie/Police et autres fournisseurs de services (structures sanitaires, services juridiques, psychosociaux, hébergement/réinsertion) - Représentants des parties prenantes (Communautés, société civile, ONG, etc.) 	10 000 000 F CFA
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un système de Gestion des données VBG - Mise en place d'un système informatique de gestion des cas de VBG - Élaboration des outils et supports de gestion des plaintes <p>-Suivi-évaluation et rapportage des données</p>	<ul style="list-style-type: none"> - UGP PCZA - Expert social et Genre - Fournisseurs de services 	10 000 000 F CFA

Annexe 1 : Formulaire d'enregistrement des plaintes et de référencement des victimes de VBG

CODE CONFIDENTIEL :

1. Localisation

Région :	Département de :	Commune de :
Lot n° :	Axe :	Localité :

2. Informations sur le plaignant

Prénom :	Nom :	
Adresse :		
Sexe :	Date de naissance :	Age :
Téléphone :	Point Focal VBG :	

3. Information sur la plainte

Date de l'incident :	Heure de l'incident :
Nature de l'incident :	
Description de l'incident (description de la victime)	

4. Orientation vers les services de prise en charge (Référencement)

Service de prise en charge médicale	Service de prise en charge psychosociale	Service de prise en charge juridique
Fournir au plaignant/victime toutes les informations sur les services de prise en charge médicale, psychosociale, juridique et de sécurité, notamment les plus accessibles pour une prise en charge rapide, et assurer le suivi auprès de ces services.		

NB: Pour toutes les plaintes déposées au niveau du Projet, le Point Focal MGP renseignera cette fiche et communiquera toutes les réponses et informations indispensables à la victime pour une prise en charge immédiate, globale et adaptée.

Dûment renseignées par le Point Focal ou le Comité de gestion des plaintes liées aux VBG, ces fiches seront conservées dans un endroit sécurisé (armoire fermée à clés) et électroniquement.

Le Projet devra prendre des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, contre les personnes qui violent, sans aucune raison jugée nécessaire, la confidentialité de l'identité des victimes.

Si l'auteur de la VBG est un personnel ou un partenaire de mise en œuvre du Projet, une enquête interne sera ouverte. Dès le démarrage, le Projet devra mettre en place une commission d'enquête autonome qui travaillera avec le comité de gestion des plaintes VBG et qui rendra un rapport aux autorités sanitaires pour actions prévues dans le code de conduite (sanctions, licenciement, poursuite judiciaire, etc.

Annexe 2 : Formulaire de consentement

Nom de la structure :

Note à l'attention de l'opérateur médico-sanitaire : Lire la totalité du formulaire à la survivante, en lui expliquant qu'elle peut choisir (ou ne pas choisir) n'importe quelle des rubriques énumérées. Se procurer sa signature ou l'empreinte de son pouce accompagnée de la signature d'un témoin.

Je soussigné(e), _____, (nom de la survivante en capitales)

Autorise la structure médico-sanitaire susmentionnée à effectuer ce qui suit (encercler la réponse correspondante) :

Pratiquer un examen médical, y compris gynécologique :

Oui....1. Non.....2

Collecter des preuves, telles qu'échantillons de fluides corporels, vêtements, cheveux et poils, fragments d'ongles, échantillons de sang et photographies

Oui....1. Non.....2

Fournir des preuves et des informations médicales à la police et/ou aux tribunaux concernant mon affaire ; ces informations seront limitées aux résultats de l'examen en question et au suivi médical assuré.

Oui....1. Non.....2

Signature : _____

Date : _____

Témoin : _____

Annexe 3 : Plan d'opérationnalisation du Plan d'action de prévention, d'atténuation et réponses aux risques de VBG/EAS/HS

Activités	Échéances	Risques / Contraintes	Solutions proposées	Responsables
Activité 1 : Recrutement d'un Expert Social Genre et VBG au sein de l'UGP PCZA	Démarrage du projet	Retard dans la mise en place du Plan de prévention, d'atténuation, et de réponses aux risques de VBG/EAS/HS	Condition avant démarrage des travaux	UGP PCZA
Activité 2 : Formation du personnel de l'unité de gestion du PCZA sur les VBG/EAS/HS, leur prévention et prise en charge	Démarrage du projet	Méconnaissance des exigences et normes en matière de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS Non prise en charge ou non-respect des principes et des procédures de signalement et de prise en charge des VBG	Recruter un spécialiste en Genre et VBG pour assurer la formation du personnel du PCZA et des parties prenantes clés	UGP PCZA
Activité 3 : Élaboration d'un Code de conduite pour le personnel de l'UGP PCZA et ses partenaires de mise en œuvre (Entreprises/sous-traitants, Consultants, fournisseurs de services, etc.)	Démarrage du projet	Absence d'un règlement intérieur ou non-intégration des clauses contractuelles spécifiques VBG/EAS/HS dans les contrats des entreprises, pour prévenir et signaler les cas de violences	Recruter un Spécialiste en Genre et VBG pour l'élaboration du code de conduite VBG/EAS/HS et la formation sur son application/vulgarisation (le même consultant peut élaborer le Code de conduite et faire les sessions de formation)	UGP PCZA

Activités	Échéances	Risques / Contraintes	Solutions proposées	Responsables
<p>Activité 4 : Cartographie et évaluation des capacités des fournisseurs de services qualité identifiés dans le répertoire et offrant des services d'accueil, de prise en charge médicale, psychologique, sécuritaire et juridique aux survivantes de VBG/EAS/HS (évaluation des besoins et définition des cadres et modalités de collaboration).</p>	<p>Démarrage du projet</p>	<p>Non disponibilité de ressources et d'équipements pour la prise en charge efficace des cas de violences signalés et référés</p> <p>Non-Respect des procédures opérationnelles standards et des exigences de la Banque mondiale en matière de prise en charge des cas et de reportage</p>	<p>Mettre à la disposition de tous les fournisseurs de services partenaires, qui offrent des réponses médicales, psychologiques, juridiques, de sécurité, des ressources leur permettant de remplir leur mission d'assistance et de prise en charge de façon efficace et dans le respect des principes et procédures en vigueur</p>	<p>UGP PCZA</p> <p>Expert social et Genre de l'UGP</p>
<p>Activité 5 : Élaboration d'un plan de communication et des modalités de mise en œuvre d'une Campagne de diffusion et de sensibilisation sur le plan d'action de prévention, d'atténuation, et réponses aux risques VBG/EAS/HS</p>	<p>Démarrage du projet</p>	<p>Mauvaise communication</p> <p>Non information des parties prenantes de l'existence de ce dispositif</p> <p>Absence d'outils pour la communication (information/sensibilisation des parties prenantes)</p>	<p>Préparer un plan de communication inclusif et adapté aux réalités socioculturelles et aux besoins spécifiques des différentes parties prenantes et catégories vulnérables dans les communes d'intervention du PCZA.</p> <p>Nommer un chargé de la communication sociale sur les aspects Genre et VBG (étudier les moyens d'impliquer et de faire participer les médias / radios communautaires et les communautés, notamment les acteurs communautaires clés),</p> <p>Prendre en compte les besoins des femmes et des filles, ainsi que des autres personnes vulnérables dans la stratégie de communication</p>	<p>UGP PCZA / MSA</p> <p>Expert social et Genre de l'UGP</p>

Activités	Échéances	Risques / Contraintes	Solutions proposées	Responsables
Activité 6 : Renforcement des capacités des fournisseurs de services du répertoire, sur les procédures opérationnelles standards et les principes de la Banque mondiale en matière de prévention et de prise en charge des VBG	Démarrage du projet	Non-respect des procédures et exigences en matière de traitement des cas de VBG signalés	Recruter un spécialiste social / Genre et VBG	UGP PCZA Expert social et Genre de l'UGP
Activité 7 : Dotation des services de prise en charge des VBG de ressources (kits d'urgence, matériels de soins, outils de gestion des données, etc.)	Démarrage du projet	Non-respect du Protocole de prise en charge des cas de VBG, faute de ressources et équipements nécessaires	Diagnostic des besoins et capacités des services de prise en charge des survivantes de VBG	UGP PCZA / MSA Expert social et Genre de l'UGP
Activité 8 : Tenue de séances de sensibilisation aux alentours des sites de travaux, ciblant les populations riveraines, sur les comportements interdits dans les codes de conduite et les modalités d'accès au MGP en cas de non-respect	Avant l'installation des chantiers et le démarrage des travaux de génie civil	Méconnaissance du Plan d'action de prévention, d'atténuation et de réponses aux risques de VBG/EAS/HS par les communautés riveraines	Vulgariser les dispositions de prévention, d'atténuation et de réponses aux risques de VBG/EAS/HS au sein des communautés riveraines des travaux de génie civil	UGP PCZA / MSA Expert social et Genre de l'UGP

Activités	Échéances	Risques / Contraintes	Solutions proposées	Responsables
Activité 9 : Signature des codes de conduite avec des messages clairs sans ambiguïté interdisant la VBG/EAS/HS et les formations continues avec les sanctions claires en cas de non-respect	Démarrage du projet et en continu (toutes les phases du projet)	Risques que les membres de l'UGP comme les partenaires d'exécution du projet signent sans prendre connaissance du contenu du code de conduite	Faire lire et expliquer le contenu du code de conduite à toutes les parties prenantes au démarrage du projet et à tout agent qui rejoint le projet au cours de son exécution	UGP PCZA Expert social et Genre de l'UGP
Activité 10 : Tenue de consultations régulières pour évaluer les risques de VBG/EAS/HS et pour évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place	Démarrage du projet et en continu (toutes les phases du projet)	Non-évaluation et prise en compte de certains risques survenant en cours de mise en œuvre	Tenir périodiquement des consultations et actualiser l'analyse et le registre des risques de VBG/EAS/HS liés aux activités du projet	UGP PCZA / MSA Expert social et Genre de l'UGP
Activité 11 : Affichage du code de conduite dans les milieux publics au niveau des chantiers rappelant que la VBG/EAS/HS est interdite	Avant le démarrage des travaux (pendant l'installation des chantiers/bases vie)	Méconnaissance et non-respect du code de conduite	Veiller au respect de cette directive et assurer le suivi (renouveler les affiches en cas de dégradation)	Entreprises en charge des travaux de génie civil Expert social et Genre de l'UGP
Activité 12 : Conception, partage/divulgation des supports/outils de suivi-évaluation (fiches de référence et de suivi des cas, format des rapports mensuels, mode de Reportage, etc.)	Dès le démarrage du projet	Absence d'outils pour le traitement et le suivi des cas, et par conséquent de données pour le reportage mensuel	Impliquer le responsable du suivi-évaluation qui va assister l'expert social et genre	UGP PCZA Expert social et Genre de l'UGP

Activités	Échéances	Risques / Contraintes	Solutions proposées	Responsables
<p>Activité 13 : Mise en œuvre des mesures spécifiques liées à l'implantation et à la gestion des chantiers (mise à disposition de blocs sanitaires séparés hommes/femmes, bien éclairés et sécurisés-qui peuvent être fermés de l'intérieur)</p>	<p>Élaboration DAO et contrats des entreprises</p>	<p>Non prise en compte des mesures de prévention et d'atténuation des VBG/EAS/HS dans les chantiers</p>	<p>Inclure toutes les clauses liées à la prévention et à l'atténuation des VBG/EAS/HS dans les DAO et contrats des entreprises</p>	<p>UGP PCZA</p> <p>Expert social et Genre de l'UGP</p> <p>Experts E&S des MdC et des entreprises</p>

Annexe 4 : Plan de Communication pour la diffusion du Plan de prévention, d'atténuation et de réponses aux risques de VBG/EAS/HS

Activités	Parties prenantes ciblées	Indicateurs	Coût (F CFA)	Responsables
Ateliers d'information et de partage du Plan d'Action de prévention, d'atténuation et réponses aux Risques VBG/EAS/HS	Toutes les parties prenantes (autorités administratives et locales des régions, départements et communes de la zone d'intervention Personnel du PCZA, firmes en charge de la réalisation des travaux et autres prestataires de services recrutés, communautés affectées riveraines du Projet	Nombre d'ateliers d'information/partage tenus Nombre de participants Nombre de femmes	3 000 000 F CFA	UGP PCZA
Séances communautaires d'information sur le mécanisme de prévention, d'atténuation et de réponses aux Risques VBG/EAS/HS	Réseaux et associations communautaires, Bajenu Gox, relais de santé, Conseils et délégués de quartier des Communes des 10 départements	Nombre de sessions organisées Nombre de participants	3 000 000 F CFA	UGP PCZA Expert social et Genre
Séances communautaires d'information et de sensibilisation sur le mécanisme de prévention, d'atténuation et de réponses aux Risques VBG/EAS/HS	Jeunes filles et garçons des communautés affectées des 10 départements du projet	Nombre de sessions organisées Nombre de jeunes filles et garçons touchés	3 000 000 F CFA	UGP PCZA Expert social et Genre
Séances d'information/sensibilisation sur le mécanisme de prévention, d'atténuation et de réponses aux Risques VBG/EAS/HS	Hommes et Femmes (groupes séparés) des communautés affectées	Nombre de sessions organisées Nombre de femmes et d'hommes touchés	3 000 000 F CFA	UGP PCZA Expert social et Genre
Séances d'information/sensibilisation sur le Plan de prévention, d'atténuation et de réponses aux Risques VBG/EAS/HS	Personnel des services de santé identifiés Associations de défense des droits de la Femme et de l'Enfant et autres associations offrant des services médicaux, juridiques, psychosociaux, de réinsertion sociale, de sécurité (Forces de sécurité), etc.	Nombre de prestataires informés	3 000 000 F CFA	UGP PCZA Expert social et Genre

NB : Les activités de communication sur le Plan de prévention, d'atténuation et Réponses aux Risques VBG/EAS/HS porteront principalement sur les principes directeurs du plan de réponse, sur les canaux de dépôt des plaintes, la prévention des VBG/EAS/HS (Code de conduite, avec une tolérance zéro et l'obligation de signaler les cas de VBG/EAS/HS), les procédures de signalement/dépôt des plaintes, de prise en charge des cas de VBG, le répertoire des prestataires de services médicaux, psychologiques, juridiques/judiciaires et de sécurité (prestataires, services proposés, adresses et contacts). Ce plan de communication sera adapté aux besoins spécifiques des parties prenantes, en particulier des communautés bénéficiaires ou affectées par le PCZA et peut évoluer au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Annexe 5 : Plan de Formation/Renforcement de capacités des parties prenantes sur la prévention et la prise en charge des VBG/EAS/HS

Modules	Résultats attendus	Parties prenantes concernées	Date de formation	Coût prévisionnel
Normes environnementales et sociales en lien avec les activités du Projet et la gestion des risques liés aux Violences Basées sur le Genre (VBG/EAS/HS)	Les Normes Environnementales et Sociales liées aux activités du Projet sont connues pour une meilleure gestion des risques de VBG	<ul style="list-style-type: none"> - UGP PCZA - Autorités administratives des régions et départements concernés (Gouverneurs, Préfets, Sous-Préfets, etc.) - Autorités locales des communes concernées - Commissions de gestion des plaintes - Entreprises et services recrutées pour la réalisation des investissements ou travaux - Services déconcentrés (Action Sociale, Développement Communautaire, etc.) - Gendarmerie/Police - Représentants des communautés - ONG/Société civile, etc. 	Dès le démarrage du projet	10 000 000
<ul style="list-style-type: none"> -Procédures de Prévention et de prise en charge des VBG -Intégration du Genre dans la mise en œuvre des activités du PCZA -Principes et Procédures de signalement et de prise en charge des cas d'abus sexuels (Procédures Opérationnelles Standards Nationales/Exigences de la Banque mondiale) 	Le personnel du PCZA, les parties prenantes et le personnel des services de référencement et de prise en charge connaissent les principes et procédures de signalement et de prise en charge des survivantes d'exploitation et abus sexuels/harcèlement, des personnes qui les signalent, et des sanctions prévues par la loi et par le règlement du Projet	<ul style="list-style-type: none"> - Autorités - Forces de sécurité (Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers, Police) - UGP PCZA et autres intervenants (entreprises et sous-traitants, Consultants) - Fournisseurs de services de prise en charge des VBG - Société civile et ONG - Comités régionaux de lutte contre les VBG - Acteurs communautaires (Bajenu Gox, relais, 		5 000 000 F CFA

Modules	Résultats attendus	Parties prenantes concernées	Date de formation	Coût prévisionnel
<ul style="list-style-type: none"> - Associations et Groupements de femmes, et de jeunes, Délégués et conseils de quartier, etc.) 				
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place et opérationnalisation du dispositif d'atténuation et Réponses aux Risques VBG/EAS/HS : - Mise en place et gestion des canaux de dépôt des plaintes/signalement - Principes et Procédures de traitement - Communication sur le mécanisme de gestion des Plaintes liées aux VBG 	<p>Les parties prenantes connaissent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les principes et procédures ; - Le dispositif de prévention et de prise en charge ; - Les fournisseurs de services de prise en charge des cas de VBG 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP PCZA/ Expert social et / Genre et VBG - Autorités administratives (Gouverneur, Préfets, Sous-Préfets) et locales (Élus locaux des différentes Communes) - Structures riveraines des activités/investissements physiques du PCZA (écoles, commerces, etc.) - Entreprises en charge des travaux - Missions de contrôle - Gendarmerie/Police et autres fournisseurs de services (structures sanitaires, services juridiques, psychosociaux, hébergement/réinsertion) - Représentants des parties prenantes (Communautés, société civile, ONG, etc.) 	Dès le démarrage	10 000 000 F CFA
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un système de Gestion des données VBG - Mise en place d'un système informatique de gestion des cas de VBG - Élaboration des outils et supports de gestion des plaintes <p>-Suivi-évaluation et rapportage des données</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un système informatique de Gestion des données du MGP est mis en place pour un suivi du traitement des plaintes - Les outils de collecte et de traitement sont élaborés Le format des rapports et la périodicité sont définis - Le système d'archivage est défini (respect du principe de confidentialité) 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP PCZA - Expert social et Genre - Fournisseurs de services 		10 000 000 F CFA

	<ul style="list-style-type: none">- Les fournisseurs de services connaissent leurs rôles et tâches et les exigences y afférentes.			
--	---	--	--	--

Annexe 6 : Cartographie des fournisseurs de services VBG/EAS/HS

CARTOGRAPHIE DES FOURNISSEURS DE VBG/EAS/HS DEPARTEMENT LINGUÈRE

Structure	Domaine d'intervention	Contact
DÉPARTEMENT DE LINGUÈRE		
Centre de santé de Dahra	Prise en charge médicale avec usage du kit d'urgence et référencement	339686143
Syndicat interprofessionnelle des travailleuses et travailleurs	Sensibilisation et tous types d'accompagnement	Mamadou DIALLO 775275647
Association Sénégalaise pour le Bien-Être Familial (ASBEF)	Assistance médicale	Antenne régionale
Sapeurs-pompiers Linguère	Signalement et prise en charge (évacuation)	18
Gendarmerie de Dahra	Signalement et sécurisation victime	800 00 20 20
PLAN INTERNATIONAL	Veille, alerte, signalement, Protection des enfants	Mapenda NDIAYE 777073032
ASSOCIATION DES BADIENU GOX du DISTRICT DE DAHRA	Canaux de confiance pour le signalement des cas de VBG/EAS/HS	Daba LAKH 774315494
Service du développement communautaire et de l'action sociale de Dahra	Assistance sociale et réinsertion	Lô NDIAYE 784470308
Commune de Thiamène Pass		
Poste de Santé de Thiamène Pass	Prise en charge des premiers soins et référencement	Papa Magatte SECK, ICP 777515511
Case de santé Dendiély	Référencement vers poste de santé	Dieynaba KA 777630615
Commune de Yang-Yang		

Poste de santé de Yang Yang	Prise en charge des premiers soins et référencement	Binta SOW 775352519
Case de santé de Ndiané	Référencement vers poste de santé	Abdoulaye DIAGNE 776046912
Commune de Kamb		
Poste de santé de Kamb	Prise en charge des premiers soins et référencement	Baba FALL, ICP 775010365
Commune de Mbeuleukhé		
Poste de santé de Mbeuleukhé	Prise en charge des premiers soins et référencement	Awa MBENGUE, ICP 774425320

CARTOGRAPHIE DES FOURNISSEURS DE VBG/EAS/HS DEPARTEMENT KOUNGHEUL

Structure	Domaine d'intervention	Contact
DÉPARTEMENT DE KOUNGHEUL		
Association des Juristes Sénégalaises (AJS)/Boutiques de droit (Kaffrine)	Assistance juridique, judiciaire	Numéro vert : 800 805 805
Cellule régionale de l'Association des Femmes médecins du Sénégal (AFEMS), (Kaffrine)	Prise en charge médicale/assistance	33 825 25 69
Marie Stopes International (Kaffrine)	Prise en charge médicale/assistance psychosociale	Ligne verte Adama Call : 800 00 84 84
Association Sénégalaise pour le Bien-Être Familial (ASBEF)	Assistance médicale	Antenne régionale
Centre de santé de Kougheul	Prise en charge médicale avec usage du kit d'urgence et référencement	Docteur NIANG 775443317
Comité départemental Croix rouge	Signalement et prise en charge	Seydina AIDARA 774491699
Sapeurs-pompiers	Signalement et prise en charge (évacuation)	18
Gendarmerie	Signalement et sécurisation victime	800 00 20 20
WORLD VISION	Veille, alerte, signalement Protection des enfants	El Hadj CORREA 777840939
ASSOCIATION DES BADIENU GOX du DISTRICT	Canaux de confiance pour le signalement des cas de VBG/EAS/HS	Khady NDIAYE 773553962
Service du développement communautaire et de l'action sociale	Assistance sociale et réinsertion	Sakhewar MBOUP 775187330
Commune de Kougheul		
Poste de Santé Urbain 1	Prise en charge des premiers soins et référencement	Mame Latyr SOW, ICP 774110633
Poste de santé urbain 2	Prise en charge des premiers soins et référencement	Mbaré GUISSÉ 773558446

Commune de Fass Thiéckène		
Poste de santé de Fass Thiéckène	Prise en charge des premiers soins et référencement	Amy NDIAYE 778992239
Poste de santé Minam	Prise en charge des premiers soins et référencement	Coumba SAMB 776883384
Poste de santé de Bireum Mandakh	Prise en charge des premiers soins et référencement	Ousmane DIOP 777253545
Commune de Ida Mouride		
Poste de santé de Ida Mouride	Prise en charge des premiers soins et référencement	Babacar DIOP, ICP 772581009
Poste de santé de Ndoune	Prise en charge des premiers soins et référencement	Fatou LEYE, ICP 779113244
Poste de santé de Khourdane	Prise en charge des premiers soins et référencement	Mame Diarra DIENG 774233174
Poste de santé de Keur Ngaye	Prise en charge des premiers soins et référencement	Abdoulaye Samba NDIAYE 778038209
Commune de Saly Escale		
Poste de santé de Saly Escale	Prise en charge des premiers soins et référencement	Edith Thioro DIONE, ICP 772765653
Poste de santé de Maka Gouye wolof	Prise en charge des premiers soins et référencement	Suzanne SAMBE 774316033
Poste de santé de Koukoto Simong	Prise en charge des premiers soins et référencement	Bigué SARR 773553926
Poste de santé de Keur Mandoumbé	Prise en charge des premiers soins et référencement	Gaston SAMBOU 773645681
Poste de santé de Sine Matar	Prise en charge des premiers soins et référencement	Adama DIAHAM 778613282
Poste de santé Koumbidia Socé (privé)	Prise en charge des premiers soins et référencement	

Commune de Lour Escale		
Poste de santé de Lour Escale	Prise en charge des premiers soins et référencement	Aziz BA, ICP 771045929
Poste de santé de Sobel Diam Diam	Prise en charge des premiers soins et référencement	Awa GAYE, Sage-femme 773591337
Poste de santé de Coura Mouride	Prise en charge des premiers soins et référencement	Maimouna DIALLO, Sage-femme, 776217394
Poste de santé de Touba Ali Mbenda	Prise en charge des premiers soins et référencement	Lily Aida BADJI 782080414
Poste de santé de Ngouye Diaraf Mouride	Prise en charge des premiers soins et référencement	Maguette SENE 780100701
Poste de santé de Ndiayène Lour	Prise en charge des premiers soins et référencement	Mamadou THIMBO 777606395
Commune Ribot Escale		
Poste de santé de Ribot Escale	Prise en charge des premiers soins et référencement	Cheikh Top BODIAN 775425105
Taif Tchéckène	Prise en charge des premiers soins et référencement	KÉBÉ, ICP 775016761
Darou Koung Koung	Prise en charge des premiers soins et référencement	Rama CAMARA, ICP 773459769

CARTOGRAPHIE DES FOURNISSEURS DE VBG/EAS/HS DEPARTEMENT BIRKELANE

Structure	Domaine d'intervention	Contact
DÉPARTEMENT DE BIRKELANE		
Association des Juristes Sénégalaises (AJS)/Boutiques de droit (Kaffrine)	Assistance juridique, judiciaire	Numéro vert : 800 805 805
Cellule régionale de l'Association des Femmes médecins du Sénégal (AFEMS), (Kaffrine)	Prise en charge médicale/assistance	33 825 25 69
Marie Stopes International (Kaffrine)	Prise en charge médicale/assistance psychosociale	Ligne verte Adama Call : 800 00 84 84
Association Sénégalaise pour le Bien-Être Familial (ASBEF)	Assistance médicale	Antenne régionale
Centre de santé de Birkelane	Prise en charge médicale avec usage du kit d'urgence et référencement	Docteur Ndour (MCD) 774276292
WORLD VISION	Veille, alerte, signalement Protection des enfants	Anna DIOUF 774110733
Comité départemental Croix rouge	Signalement et prise en charge	Matar Fall 776113252
Sapeurs-pompiers	Signalement et prise en charge (évacuation)	18
Gendarmerie	Signalement et sécurisation victime	800 00 20 20
ASSOCIATION DES BADIENU GOX du DISTRICT	Canaux de confiance pour le signalement des cas de VBG/EAS/HS	Awa GUEYE 774617125
Service du développement communautaire et de l'action sociale	Assistance sociale et réinsertion	Isidore NDOUR 777955584
Commune de Birkelane		
Centre de santé	Prise en charge des premiers soins et référencement	Marième Soda GUEYE, ICP 776157475

Commune de Ndiognick		
Poste de santé de Ndiognick	Prise en charge des premiers soins et référencement	Seth CISSE 773564500
Poste de santé Ségré Secco	Prise en charge des premiers soins et référencement	Lamine DIALLO 770296381
Poste de santé Keur Pathé	Prise en charge des premiers soins et référencement	Fatoumata DIALLO 772359148
Poste de santé Keur Sawéli	Prise en charge des premiers soins et référencement	Grégoire DIONE 775840015
Poste de santé de Ngouye	Prise en charge des premiers soins et référencement	Diabou MBODJ 774199189
Poste de santé Keur Sader	Prise en charge des premiers soins et référencement	Coumba SOW 771592918
Commune de Segré Gata		
Poste de santé de Ségré Gata	Prise en charge des premiers soins et référencement	Mouhamed NIANG, ICP 776345286
Commune de Mabo		
Poste de santé de Mabo	Prise en charge des premiers soins et référencement	Cheikh Tidiane DIOP, ICP 777343926
Poste de santé de Koumpal	Prise en charge des premiers soins et référencement	Awa CISSE 783907539
Commune de Djamal		
Poste de santé de Djamal	Prise en charge des premiers soins et référencement	Mamadou DIENG, ICP 706060544

CARTOGRAPHIE DES FOURNISSEURS DE VBG/EAS/HS DEPARTEMENT GINGUINEO

Structure	Domaine d'intervention	Contact
DÉPARTEMENT DE GINGUINEO		
Association des Juristes Sénégalaises (AJS)/Boutiques de droit (Kaolack)	Assistance juridique, judiciaire	Numéro vert : 800 805 805
Cellule régionale de l'Association des Femmes médecins du Sénégal (AFEMS), (Kaolack)	Prise en charge médicale/assistance	33 825 25 69
Association Sénégalaise pour le Bien-Être Familial (ASBEF)	Assistance médicale	Antenne régionale
Centre de santé de Guinguinéo	Prise en charge médicale avec usage du kit d'urgence et référencement	Docteur Abdoulaye DIA, MCD, 775562299
Comité départemental Croix rouge	Signalement et prise en charge	Matar Fall 776113252
Sapeurs-pompiers	Signalement et prise en charge (évacuation)	18
Gendarmerie	Signalement et sécurisation victime	800 00 20 20
ASSOCIATION DES BADIENU GOX du DISTRICT	Canaux de confiance pour le signalement des cas de VBG/EAS/HS	Mané NDIAYE 777560586
Service du développement communautaire et de l'action sociale	Assistance sociale et réinsertion	NIANE, 776051414
Commune de Guinguinéo		
Poste de santé Walo	Prise en charge des premiers soins et référencement	Maty DIOUF, ICP 772633337
Poste de santé Farabougou	Prise en charge des premiers soins et référencement	Dalanda DIALLO, ICP 775708488
Commune de Ndiago		
Poste de santé Ndiago		Ibrahima NGOM, ICP 773564500

Poste de santé de Ndiago Kahone	Prise en charge des premiers soins et référencement	Baba SANE, ICP 776478323
Poste de santé de Ndellé	Prise en charge des premiers soins et référencement	Khady NDIAYE, ICP 775743851
Commune de Mboss		
Poste de santé Mboss	Prise en charge des premiers soins et référencement	Socé FALL, ICP 773074269
Commune de Dara Mboss		
Poste de santé de Dara Mboss	Prise en charge des premiers soins et référencement	Abdoulaye NIANG, ICP 774783614
Commune de Panal Wolof		
Poste de santé de Panal Wolof	Prise en charge des premiers soins et référencement	Oumar MAKALOU 772219201
Poste de santé de Mboulougne	Prise en charge des premiers soins et référencement	Abdoulaye SENE 776859636
Commune de Ngathie Naoudé		
Poste de santé de Ngathie Naoudé	Prise en charge des premiers soins et référencement	Fatou Assane BA, ICP 772423269
Poste de santé de Ngoloum	Prise en charge des premiers soins et référencement	Maimouna MARONE, ICP 764841407
Commune de Mdadakhouné		
Poste de santé de Mbadakhouné	Prise en charge des premiers soins et référencement	Mamadou B. SENHOR 772766214
Poste de santé de Kongoly	Prise en charge des premiers soins et référencement	Djibril DIAW 772079361
Poste de santé de Maka Kahone (privé)	Prise en charge des premiers soins et référencement	Véronique Amie SENE 771844272

CARTOGRAPHIE DES FOURNISSEURS DE VBG/EAS/HS DEPARTEMENT TIVAOUANE

Structure	Domaine d'intervention	Contact
DÉPARTEMENT DE TIVAOUANE		
Hôpital Mame Abdoul Aziz SY	Prise en charge médicale avec usage du kit d'urgence et référencement	Docteur BDIANE 775318169
Association Sénégalaise pour le Bien-Être Familial (ASBEF)	Assistance médicale	Antenne régionale
Comité départemental Croix rouge	Signalement et prise en charge	Mayib MBAYE 784646911
Sapeurs-pompiers	Signalement et prise en charge (évacuation)	18
Gendarmerie	Signalement et sécurisation victime	800 00 20 20
ASSOCIATION DES BADIENU GOX	Canaux de confiance pour le signalement des cas de VBG/EAS/HS	Ouly FALL 775187717
Service du développement communautaire et de l'action sociale	Assistance sociale et réinsertion	Madame THIANDOUM 776753859
Commune de Tivaouane		
Centre de santé Massamba SALL	Prise en charge des premiers soins et référencement	Docteur CAMARA 776457362
Poste de santé Médine	Prise en charge des premiers soins et référencement	Dieynaba KA 777630615
Commune de Mboro		
Poste de santé de Mboro 1	Prise en charge des premiers soins et référencement	Cheikh Tidiane SARR, ICP 775142567
Poste de santé de Mboro 2	Prise en charge des premiers soins et référencement	Macoumba DIOUF 772703047
Commune de Notto Gouye Diama		
Poste de santé Notto Gouye Diama	Prise en charge des premiers soins et référencement	Odette Yandé DIOUF, ICP

		776124197
Poste de santé Darou Alpha		Mansour WADE, ICP 774227661
Poste de santé Keur Mbir Ndao		Fatou KANE, ICP 767287324
Commune de Pambal		
Poste de santé de Pambal	Prise en charge des premiers soins et référencement	Lansana SANE, ICP 779220532
Dispensaire privé de Dougnane	Prise en charge des premiers soins et référencement	Marie Gnillane NDOUR 773671849
Commune de Darou Khoudoss		
Poste de santé Darou Khoudoss	Prise en charge des premiers soins et référencement	Marguerite MBODJ 776481007
Poste de santé de Diogo	Prise en charge des premiers soins et référencement	Assane DIOUF, ICP 776057739
Poste de santé de Diogo sur mer	Prise en charge des premiers soins et référencement	Papa Ousmane DIEDHIOU ICP, 773591676
Poste de santé de Fass Boye	Prise en charge des premiers soins et référencement	YOUM, ICP 775422218

CARTOGRAPHIE DES FOURNISSEURS DE VBG/EAS/HS DEPARTEMENT RANÉROU

Structure	Domaine d'intervention	Contact
DÉPARTEMENT DE RANÉROU		
Rencontre Africaine pour la défense des Droits de l'Homme (RADDHO) à Matam	Assistance juridique/judiciaire	
Comité régional de lutte contre les VGB	Assistance, orientation, sécurité	Président : Gouverneur de la région
Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF)	Prévention, Accueil, orientation, Assistance judiciaire/juridique, soutien psychologique et médical	clvfsenegal@yahoo.fr 33 827 63 59
Sapeurs-pompiers	Signalement et prise en charge (évacuation)	18
Gendarmerie	Signalement et sécurisation victime	800 00 20 20
Association des juristes Sénégalaises (AJS)	Assistance juridique/judiciaire	Numéro vert : 800 805 805
Service régional du développement communautaire	Assistance sociale et réinsertion	Pape Saer Diop 77630 92 54
Commune de Vélingara Ferlo		
Poste de santé Vélingara Ferlo	Prise en charge des premiers soins et référencement	Thierno I. KA, ICP 774076725
Poste de santé de Thionok	Prise en charge des premiers soins et référencement	Malaw SOW, ICP 777909797
Poste de santé de Mbem Mbem	Prise en charge des premiers soins et référencement	Samba DIAO, ICP 776713171
Poste de santé de Dayane Guelode	Prise en charge des premiers soins et référencement	Bineta DIOP 778092708

CARTOGRAPHIE DES FOURNISSEURS DE VBG/EAS/HS DEPARTEMENT KOUMPENTOUM

Structure	Domaine d'intervention	Contact
DÉPARTEMENT DE KOUMPENTOUM		
Région médicale/ Hôpital régional	Prise en charge médicale	
ONG « La Lumière »	Assistance psychosociale/réinsertion	Ibrahima Sory Diallo, SE 33 981 01 01
Association Sénégalaise pour le Bien-Être Familial (ASBEF)	Assistance médicale	Antenne régionale
Marie Stopes International	Assistance médicale	Ligne verte 800 00 84 84 (Adama Call)
Police	Signalement et sécurisation survivante	Numéro vert 17
Sapeurs-pompiers	Signalement et prise en charge (évacuation)	18
Gendarmerie	Signalement et sécurisation victime	800 00 20 20
Association des juristes Sénégalaises (AJS)	Assistance juridique/judicaire	Numéro vert : 800 805 805
Service régional du développement communautaire	Assistance sociale et réinsertion	Amadou Mamadou Thiam 77 566 44 35
Commune de Payar		
Poste de santé Payar	Prise en charge des premiers soins et référencement	Abdoul DIOP, ICP 773387970
Poste de santé de Loumbi Travaux	Prise en charge des premiers soins et référencement	Ndagam DIOUF, ICP 772783890
Poste de santé de Darou Salam 1	Prise en charge des premiers soins et référencement	Moussa KONE, ICP 776159837
Cabinet Ya SALAM (privé)	Prise en charge des premiers soins et référencement	Ibrahima TINE, 773824966

CARTOGRAPHIE DES FOURNISSEURS DE VBG/EAS/HS DEPARTEMENT DE KAFFRINE

Structure	Domaine d'intervention	Contact
DÉPARTEMENT DE KAFFRINE		
Hôpital Thierno Birahim NDAO de Kaffrine	Prise en charge des premiers soins et référencement	339461004
Marie Stopes International	Prise en charge médicale/assistance psychosociale	Lige verte Adama Call : 800 00 84 84
Cellule régionale de l'Association des Femmes médecins du Sénégal (AFEMS)	Prise en charge médicale/assistance	33 825 25 69
Police	Signalement et sécurisation survivante	Numéro Vert : 17
Groupement des Sapeurs-Pompiers	Signalement et prise en charge (évacuation)	Numéro Vert : 18
Gendarmerie	Signalement et sécurisation survivante	Numéro Vert : 800 00 20 20
Service régional du Développement Communautaire	Services sociaux (Protection des enfants et assistance juridique)	Amadou Mbaye 77 556 50 11
Association des Juristes Sénégalaises (AJS)/Boutiques de droit	Assistance juridique/judiciaire	Numéro vert : 800 805 805
Commune de Gniby		
Poste de santé Gniby	Prise en charge des premiers soins et référencement	Mamour WILANE, ICP 775841020
Poste de santé de Mbégué	Prise en charge des premiers soins et référencement	Ndèye Fatou FAYE, ICP 777909797
Poste de santé de Dioumada	Prise en charge des premiers soins et référencement	Nafi NDOUR, ICP 774991789
Poste de santé de Darou Salam Mbokki Mbarga	Prise en charge des premiers soins et référencement	Rokhaya TAMBEDOU, ICP 778092708

CARTOGRAPHIE DES FOURNISSEURS DE VBG/EAS/HS DEPARTEMENT DE KAOLACK

Structure	Domaine d'intervention	Contact
DÉPARTEMENT DE KAOLACK		
Hôpital El Hadj Ibrahima NIASS	Prise en charge des premiers soins et référencement	339421782
Marie Stopes International	Prise en charge médicale/assistance psychosociale	Lige verte Adama Call : 800 00 84 84
Cellule régionale de l'Association des Femmes médecins du Sénégal (AFEMS)	Prise en charge médicale/assistance	33 825 25 69
Police	Signalement et sécurisation survivante	Numéro Vert : 17
Groupement des Sapeurs-Pompiers	Signalement et prise en charge (évacuation)	Numéro Vert : 18
Gendarmerie	Signalement et sécurisation survivante	Numéro Vert : 800 00 20 20
Service régional du Développement Communautaire	Services sociaux (Protection des enfants et assistance juridique)	Amadou Mbaye 77 556 50 11
Association des Juristes Sénégalaises (AJS)/Boutiques de droit	Assistance juridique/judiciaire	Numéro vert : 800 805 805
Commune de Kahone		
Poste de santé Kahone	Prise en charge des premiers soins et référencement	Codou NDIAYE, ICP 775447645

CARTOGRAPHIE DES FOURNISSEURS DE VBG/EAS/HS DEPARTEMENT DE NIORO

Structure	Domaine d'intervention	Contact
DÉPARTEMENT DE NIORO		
Centre de santé de Nioro	Prise en charge des premiers soins et référencement	Docteur KABA, MCD 786205000
Marie Stopes International (Kaolack)	Prise en charge médicale/assistance psychosociale	Lige verte Adama Call : 800 00 84 84
Cellule régionale de l'Association des Femmes médecins du Sénégal (AFEMS)	Prise en charge médicale/assistance	33 825 25 69
Police	Signalement et sécurisation survivante	Numéro Vert : 17
Groupement des Sapeurs-Pompiers	Signalement et prise en charge (évacuation)	Numéro Vert : 18
Gendarmerie	Signalement et sécurisation survivante	Numéro Vert : 800 00 20 20
Association des Juristes Sénégalaises (AJS)/Boutiques de droit	Assistance juridique/judiciaire	Numéro vert : 800 805 805
Association Sénégalaise pour le Bien-Être Familial (ASBEF)	Assistance médicale	Antenne régionale
Commune de Darou Salam		
Poste de santé de Darou Salam	Prise en charge des premiers soins et référencement	Modou NDIAYE, ICP 781323731
Poste de santé de Keur Cheikhou	Prise en charge des premiers soins et référencement	Aicha DIANKHA 707840762
Association des Badiénu Gox de la commune	Prise en charge des premiers soins et référencement	Rokhayatou NDIAYE 775542146

